



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2019

Avis d'impôt établi en 2020

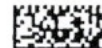
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MENTON
SAID MENTON OUEST
7 RUE VICTOR HUGO
06507 MENTON CEDEX



Vos références

Numéro fiscal (C) : 01 25 418 450 143

0138-009480-0023-01



Adresse d'imposition au 01/01/2020 :

06540 BREIL SUR ROYA

Numéro FIP :

Référence de l'avis :

Numéro de rôle :

Date d'établissement : 12/07/2020

Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

Vos contacts

☒ Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

☐ Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

☒ Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

TRES. BREIL-SUR-ROYA
PROM GEORGES CLEMENCEAU BP 12
06540 BREIL-SUR-ROYA

• pour le montant de votre impôt :

SIP MENTON
SAID MENTON OUEST
7 RUE VICTOR HUGO
06507 MENTON CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée

76,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2019.

Vous serez remboursé par virement le 24/07/2020
sur le compte bancaire suivant :

Revenu fiscal de référence :

21 947

Nombre de parts :

1,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2020
Impôt sur les revenus de 2019

N° fiscal

Déclarant 1 - Nom de naissance : CALIMERA

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs non célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
D				
RESIDENCE EXCLUSIVE	RESIDENCE ALTERNÉE			NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	donneur d'enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	donneur d'enfants handicapés	

1,00

Détail des revenus

	Déclar. 1	Total
Pensions, retraites, rentes	25 742	
Abattement spécial de 10%	- 2 574	
Salaires, pensions, rentes nets	23 168	23 168

Revenu brut global		23 168
Abattement personnes âgées ou invalides		- 1 221

Revenu imposable		21 947
------------------------	--	--------

Impôt sur les revenus soumis au barème 14		1 664
---	--	-------

IMPÔT NET

Total de l'impôt sur le revenu net		1 664
--	--	-------

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2019 :
IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2019 dû 53:		1 664
Acomptes prélevés en 2019 sur votre compte bancaire		- 1 740
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :		- 76

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE		76
---	--	----

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence 25		21 947
-------------------------------------	--	--------

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de

Plafond total de 2018	Déclar. 1 7 896
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018	+ 3 923
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019	+ 3 973

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour mettre en recouvrement les impositions concernées (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales).

Le délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

[REDACTED]



[REDACTED]

